

Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

Introduction : un contexte de rebond économique dans un contexte européen et international marqué par la crise sanitaire

I – UN CONTEXTE DE REBOND

Près de 20 mois après l'arrivée du coronavirus sur le sol chinois, la reprise économique mondiale reste vigoureuse, grâce aux mesures de soutien prises par les États et les banques centrales d'une part, et une meilleure dynamique vaccinale d'autre part.

Après avoir depuis un an et demi reflété le profil des courbes épidémiologiques, l'activité économique française s'en est détachée cet été, à la faveur de la campagne de vaccination.

Le Projet de Loi de Finances pour 2022 (PLF) prévoit une croissance toujours soutenue avec une prévision de +3.6% du PIB après un fort rebond de 6% en 2021 qui fait suite à une baisse historique de 2020 (-8.3%).

L'inflation en 2021 est de 1.5% du fait de la hausse des prix des matières premières, du coût du transport maritime et de certains composants électroniques. En 2022 les prévisions du gouvernement tablent sur une inflation de 1.5% également.

Cette prévision reste soumise à des aléas importants dont le principal reste l'évolution de la situation sanitaire. Les incertitudes portent aussi sur le comportement des agents économiques (tendance à l'épargne ou non des ménages, tendance à l'investissement ou non des entreprises).

Perspectives :

En France et à l'international, la conjoncture économique et financière restera éminemment liée à la situation sanitaire au cours des prochains mois ; l'avancée de la vaccination étant un facteur d'optimisme, mais la propagation de nouveaux variants est source d'inquiétudes. Les enjeux des prochains mois graviteront autour de la dynamique de l'inflation et des réactions des banques centrales qui en découlent en termes de politique monétaire.

II – LA REFORME DES INDICATEURS FINANCIERS

Pour l'attribution des dotations, plusieurs indicateurs financiers dont le potentiel fiscal sont utilisés. Ils servent notamment au calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF), de la dotation de solidarité rurale (DSR), de la dotation nationale de péréquation (DNP), du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC).

Or ces indicateurs reposaient pour partie sur la taxe d'habitation. Celle-ci étant désormais supprimée (sauf les résidences secondaires et les logements vacants), il s'avérerait nécessaire de refonder ces indicateurs.

Ainsi le potentiel fiscal voit son assiette élargie en 2022 à de nouveaux produits fiscaux. En effet le potentiel fiscal mesure la capacité qu'a la collectivité à lever des produits fiscaux sur son territoire. Il est calculé de la manière suivante :

$$\text{Potentiel fiscal} = \text{bases d'imposition} \times \text{taux moyen national d'imposition}$$

Dans les bases d'imposition étaient compris les taxes foncières, les attributions de compensation, les impôts économiques. Y seraient ajoutés à partir de 2022 la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les droits de mutation à titre onéreux (DMDTO), la taxe sur la publicité, la taxe sur les pylônes.

Cette réforme pourrait aboutir à faire évoluer à la hausse tous les potentiels fiscaux et donc le potentiel fiscal moyen.

III – LE SOUTIEN DE L'ETAT ET DES ACTEURS LOCAUX A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Le plan France RELANCE, qui s'élève à 100 milliards d'euros, a pour objectif de réformer et de transformer l'économie française en faveur d'une croissance plus verte et plus compétitive. La moitié de ces mesures sont consacrées à la transition énergétique, 25% à la numérisation de l'économie.

Ce plan se décline en de nombreux programmes dans des domaines extrêmement variés. La commune prévoit ainsi de demander des subventions au titre de la transition énergétique pour le projet de réhabilitation du gymnase Fernand Lusson et pour la mise en place de la chaufferie biomasse destinée à alimenter l'école Auguste Renoir et la salle polyvalente de la Gautrie. De même la commune a perçu une subvention pour la mise en place de la Voip au titre du fonds « transformation numérique des collectivités locales ».

La commune a aussi reçu, pour la réhabilitation du gymnase Fernand Lusson, 198 000 € du conseil départemental. Elle a également obtenu une subvention de 400 000 € de Le Mans Métropole au titre du fonds de concours de transition énergétique qui a été créé pour soutenir les projets de réhabilitation énergétique aboutissant à une amélioration de la performance énergétique du bâtiment situé entre 20 à 40%.

Au regard de ce contexte, le présent rapport d'orientation budgétaire se déclinera d'une part sur les orientations pour le budget primitif 2022 (I), et d'autre part sur l'état de la dette et la stratégie financière (II).

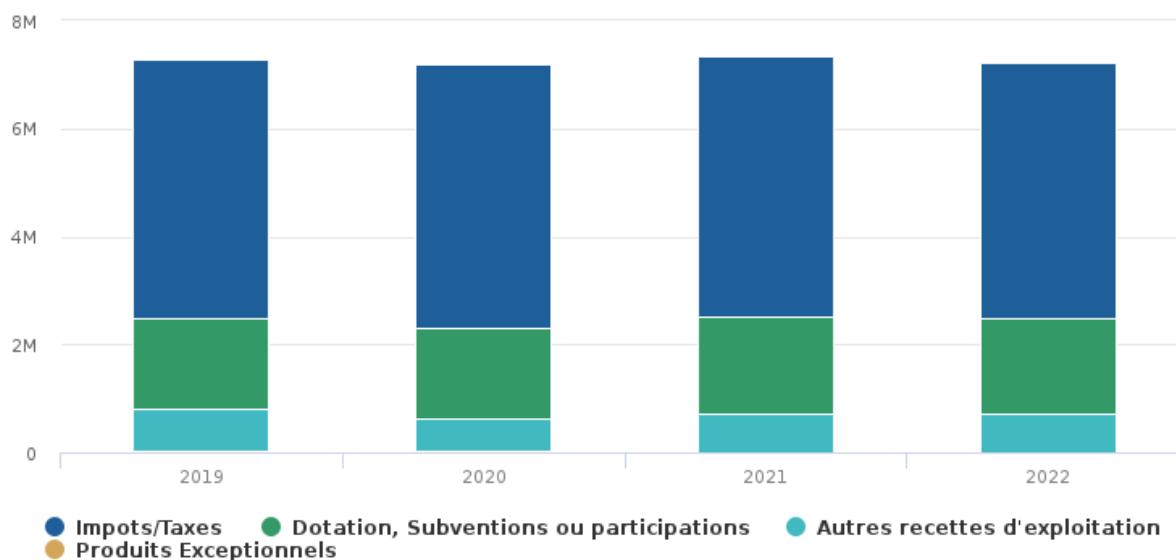
I – LES ORIENTATIONS POUR LE BUDGET PRIMITIF 2022 :

A. Une évolution mesurée des recettes de fonctionnement

Les principales recettes de fonctionnement de la collectivité sont de 3 grands types : les impôts et taxes, les dotations et subventions, et les produits des services.

1 - Synthèse de l'évolution des recettes communales et projection jusqu'en 2022

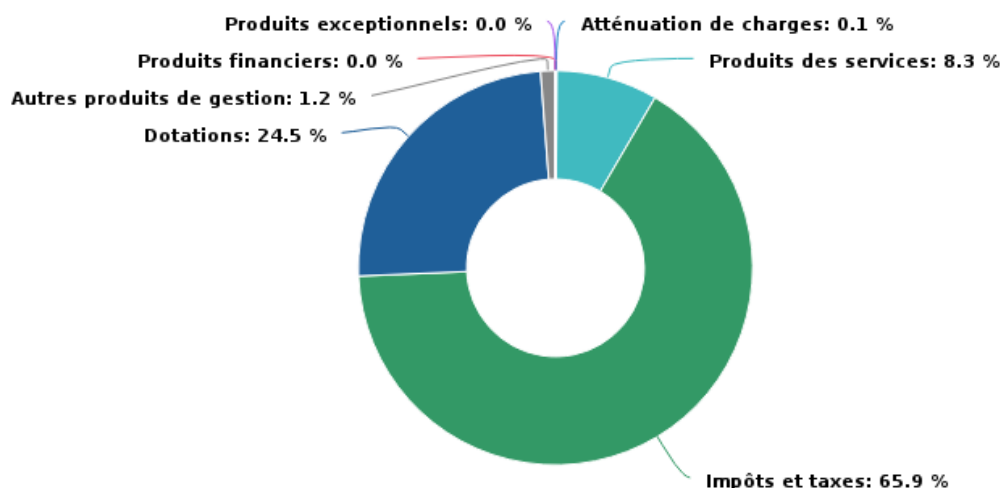
Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	2021-2022 %
Impôts / taxes	4 800 410 €	4 896 397 €	4 835 633 €	4 755 970 €	-1,65 %
Dotations, Subventions ou participations	1 663 799 €	1 672 248 €	1 806 819 €	1 765 075 €	-2,31 %
Autres Recettes d'exploitation	801 413 €	611 184 €	706 510 €	706 500 €	0 %
Produits Exceptionnels	16 358 €	17 866 €	2 245 €	2 500 €	11,36 %
Total Recettes de fonctionnement	7 281 980 €	7 197 695 €	7 351 207 €	7 230 045 €	-1,65 %
<i>Évolution en %</i>	-1,64 %	-1,16 %	2,13 %	-1,65 %	-

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 7 230 045 €, soit 1 321,04 € / hab. Ce ratio est inférieur à celui de 2021 (1 343,18 € / hab). S'agissant de 2022, il s'agit de simulations minimisées par prudence (certaines recettes ainsi que les compensations versées par l'Etat en 2022 ne sont pas connues au jour du rapport d'orientation budgétaire).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 65,78 % de la fiscalité directe ;
- A 24,41 % des dotations et participations ;
- A 8,3 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 1,17 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,03 % des produits exceptionnels.

2 – les dotations : poursuite de l'écrêtement de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

L'élaboration du budget primitif 2022 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 26.8 milliards d'euros, soit 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements. Ce montant est en très légère diminution par rapport à l'année dernière.

L'évolution de cette enveloppe est chaque année financée en partie par un prélèvement (appelé écrêtement) de la Dotation Forfaitaire des communes au potentiel fiscal élevé dont la commune d'Arnage.

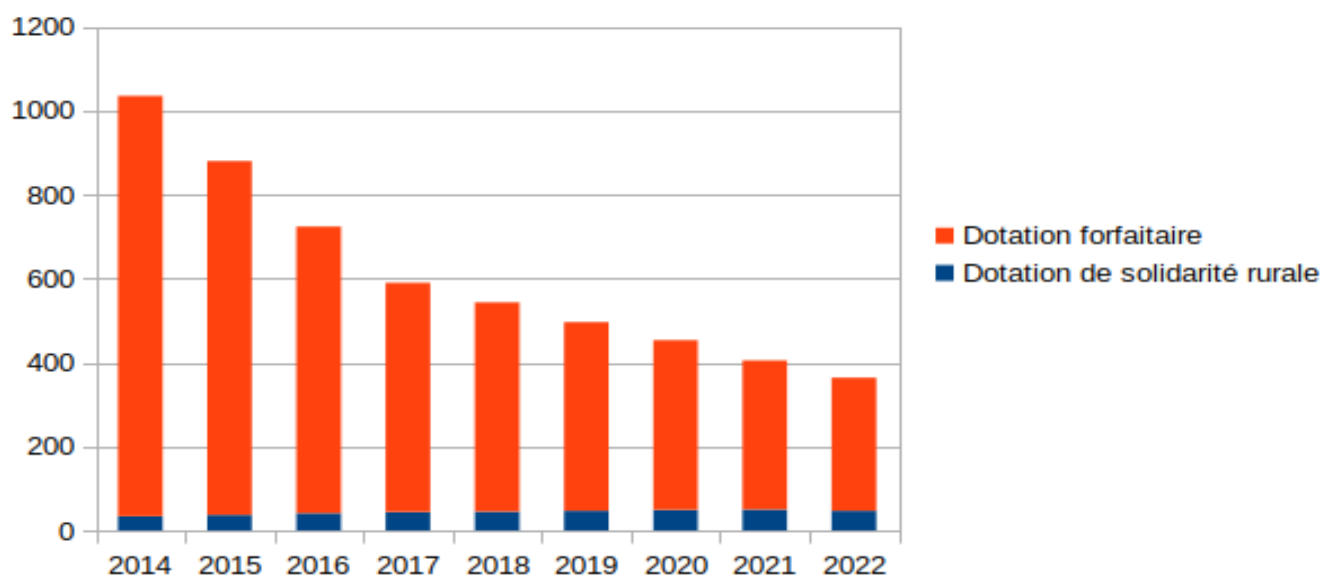
Nous retrouvons ici une logique que l'État poursuit depuis de nombreuses années, le législateur renforce dans l'enveloppe de DGF la péréquation afin de favoriser les collectivités les moins aisées fiscalement.

Ainsi, entre 2014 et 2022, la DGF versée à la commune d'Arnage aura été divisée par trois, passant de 1M€ à 317 000€ en 2022.

Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Dotation forfaitaire	449 360 €	404 021 €	364 733 €	317 266 €	-13,01 %
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	47 085 €	49 203 €	49 285 €	47 025 €	-4,59 %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	8 319 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	496 445 €	461 543 €	414 018 €	364 291 €	-12,01 %

Evolution de la DGF de la commune (en k€)



Entre 2014 et 2022, la Commune d'Arnage a subi une perte de 3 825 000 euros de DGF cumulée.

3 - Une baisse du solde net du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) en 2021 et une incertitude pour 2022

Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. C'est donc un transfert de fiscalité d'une commune vers une autre et non une dotation de l'Etat. Une collectivité peut être à la fois contributrice et bénéficiaire de ce fonds.

Le montant des ressources du FPIC est fixé dans la loi de Finances. Il est maintenu à 1 milliard d'euros.

En 2021 la commune d'Arnage aura contribué au FPIC à hauteur de 26 721 € et s'est vue reversée 48 501 €.

Le montant du versement étant très volatile, la commune a décidé par prudence de n'inscrire que 20 000 € au BP 2022.

Année	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	2021-2022 %
Contribution FPIC	31 883 €	24 032 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	64 350 €	46 967 €	48 501 €	20 000 €	-58,76 %
Solde FPIC	32 467 €	22 935 €	48 501 €	20 000 €	-58,76 %

4 – Point sur les relations financières entre Arnage et Le Mans Métropole

La commune d'Arnage, en tant que commune membre de Le Mans Métropole, reçoit de cette dernière des dotations : la dotation de solidarité communautaire, la partie complémentaire du FPIC, le reversement du droit d'occupation de l'espace public gaz/électricité et le reversement de la taxe de séjour. Le montant de la partie complémentaire du FPIC n'étant connu qu'en cours d'exercice, la collectivité ne prévoit pas de montant au BP.

EVOLUTION DES DOTATIONS DE LE MANS METROPOLE

	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation de solidarité communautaire	96 905	114 887	73 212	75 148	75 148
Fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) partie complémentaire	19 448	19 281	59 575	62 882	0
Reversement droit occupation espace public gaz / électricité	2 932	1 932	2 900	2 900	2 900
Reversement taxe de séjour		53 594	72 959	72 960	72 960
TOTAL	119 335	189 294	208 646	213 890	151 008

5– L'évolution de la fiscalité à Arnage

- **Les deux principales réformes en 2021 : la suppression de la Taxe d'habitation et la réforme des impositions de production**

A compter de 2021, la réforme de la fiscalité locale prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (sauf pour les logements vacants et les résidences secondaires). En contrepartie les collectivités reçoivent en compensation la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Lorsque que cette compensation est supérieure au produit de la taxe d'habitation qui aurait dû être perçu, la commune est alors sur-compensée et se voit prélever une contribution, ce qui est le cas de la commune d'Arnage.

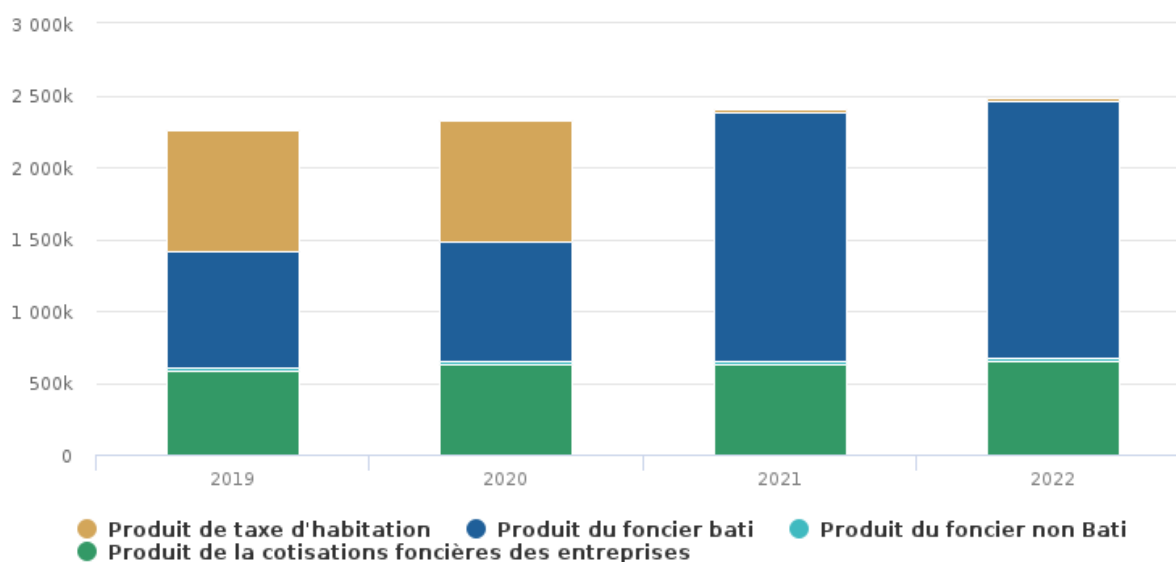
En 2022, les bases d'imposition sont augmentées de 3.4%. Par conséquent, le produit fiscal de la commune pour 2022 est estimé à 2 362 329 € soit une évolution de 3,69 % par rapport à l'exercice 2021.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Produit TH	834 363 €	843 030 €	25 458 €	26 324 €	3,4 %
Produit TFB	815 089 €	841 582 €	1 737 612 €	1 796 690 €	3,4 %
Produit TFNB	20 536 €	20 609 €	23 844 €	24 655 €	3,4 %
Produit CFE	583 747 €	625 970 €	497 737 €	514 660 €	3,4 %
Rôles complémentaires	22 868 €	15 564 €	-8 163 €	- €	- %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	2 276 603 €	2 346 755 €	2 278 323 €	2 362 329 €	3,69 %

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune :

Evolution du produit fiscal de la Collectivité (€)



Enfin le tableau ci-dessous montre un comparatif des taux appliqué par la commune par rapport à la moyenne nationale et départementale :

	Taux voté par la commune d'Arnage en 2021 (en %)	Taux moyen départemental en 2020 (en%)	Taux moyen national en 2020 (en %)
Taxe foncière bâtie	34.97	44.73	42.34
Taxe foncière non bâtie	27.81	38.98	49.79
Cotisation foncière des entreprises	17.36	/	26.45

La seconde réforme concerne les impositions de production pour lesquels l'Etat a décidé de diminuer de moitié la valeur locative des établissements industriels.

Conséquences en 2021 :

-perte de recettes sur la Cotisation Foncière des Entreprises (669 581€ prévus au BP 2021, 499 572 € estimé au CA 2021 soit une perte estimée à plus de 170 000 €)

-versement d'une compensation égale chaque année au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant de cette nouvelle mesure par le taux de CFE appliqué en 2020 dans la commune (184 306 € estimé en 2021)

Conclusion sur les impôts et taxes :

En prévision, pour l'année 2022, sur une estimation de 4 755 970 euros de recettes en taxes et impôts, 2 660 467 euros concernent des recettes sur lesquelles la commune conserve un pouvoir de taux soit :

la taxe foncière bâtie, la taxe foncière non bâtie, la Cotisation foncière des entreprises, la Taxe locale sur la publicité extérieure, la Taxe sur les surfaces commerciales et la taxe sur l'électricité (perte du pouvoir de taux sur cette dernière par les collectivités en 2023).

La commune a donc un pouvoir de taux sur 56% du produit de ses recettes en taxes et impôts.

Pour les autres recettes fiscales, la commune ne fait que constater la recette car il s'agit de dotations de compensation d'anciennes taxes ou de dotations de solidarité (FPIC, dotations LMM).

6 - Les autres recettes de fonctionnement

Pour ce qui est des autres recettes de fonctionnement, il est proposé pour 2022 une stabilité en raison des incertitudes liées au contexte sanitaire, soit 706 500 € inscrits au BP.

Elles regroupent essentiellement les recettes suivantes :

Les produits des services et de gestion courante : 684 500 € ; elles correspondent aux loyers, locations et occupations du domaine public perçus par la commune, ainsi qu'aux locations de salles et aux redevances versées par les parents pour leurs enfants (garde, restauration scolaire).

Atténuations de charges : 9000 € ; elles correspondent aux remboursements de la sécurité sociale et de notre assurance sur les arrêts de travail.

Les reprises de risques : 13 000 €

B. Une maîtrise contenue des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement comprennent principalement :

- les charges de gestion (chapitre 11 et 65) : les dépenses courantes, les subventions aux associations et au budget annexe service culturel, les indemnités des élus
- les charges de personnel (chapitre 12) : paie et maintien de traitement en cas d'arrêt
- les charges financières (chapitre 66) : intérêts annuels de la dette
- les atténuations de produits (chapitre 014) : contribution de la commune au FPIC

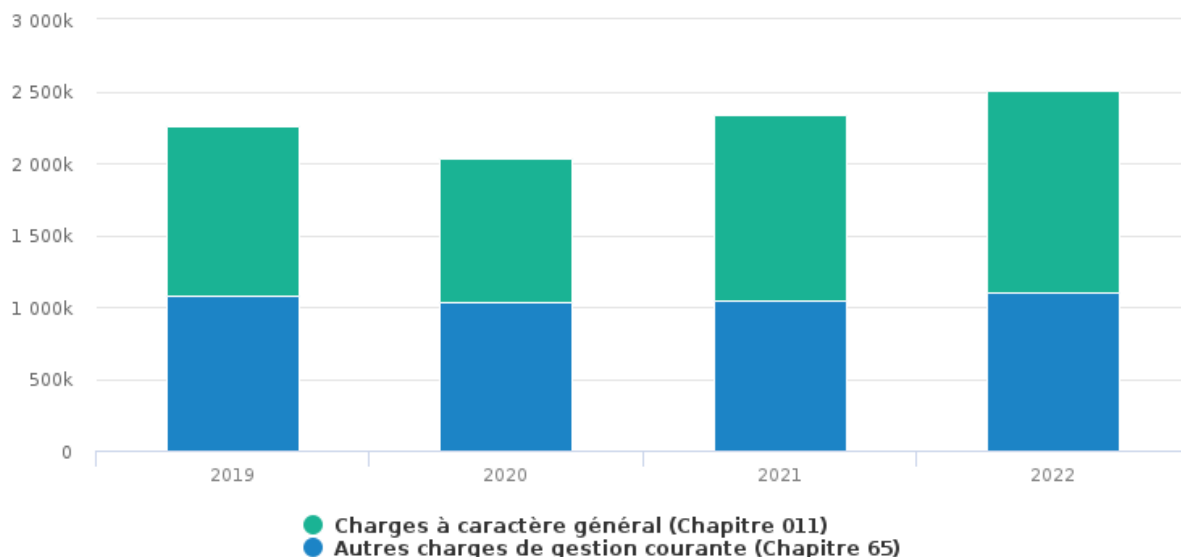
1 - Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Les charges de gestion de la collectivité évolueraient de + 7,24% en 2022 pour un montant de 2 508 983€. Cependant les chiffres 2022 sont prévisionnels. Parmi les principales causes de cette augmentation, sont à relever l'augmentation des coûts des contrats d'énergie (+ 57 000€) et la signature de contrats d'entretien du patrimoine.

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Charges à caractère général	1 172 738 €	998 853 €	1 300 000 €	1 412 708 €	8,67 %
Autres charges de gestion	1 081 450 €	1 032 757 €	1 039 499 €	1 096 275 €	5,46 %
Total dépenses de gestion	2 254 188 €	2 031 610 €	2 339 499 €	2 508 983 €	7,24 %
<i>Évolution en %</i>	4,07 %	-9,87 %	15,15 %	-	-

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2022. En 2021, ces charges de gestion représentaient 30,63 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2022 celles-ci devraient représenter 32,08 % du total de cette même section.

Charges de Gestion



2 - Les charges de personnel

Les dépenses de personnel ont par nature une croissance plus dynamique que les autres charges notamment du fait de la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Un agent du fait de son avancement de grade et de carrière coutera mécaniquement plus cher à la communauté chaque année.

De plus, l'évolution des charges de personnel s'explique par la volonté de la collectivité de maintenir, malgré la crise, un niveau de prestation de services de qualité.

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Total dépenses de personnel	3 944 751 €	3 942 141 €	4 097 426 €	4 210 561 €	2,76 %
<i>Évolution en %</i>	-0,27 %	-0,07 %	3,94 %	-	-

3 - Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 7 292 596 €, soit 1 332,47 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2021 (1 211,87 € / hab)

Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 57,74% des charges de personnel ;
- A 19,37 % des charges à caractère général ;
- A 15,03 % des autres charges de gestion courante ;
- A 1,77 % des charges financières ;
- A 0,37 % des atténuations de produit ;
- A 0,26 % des charges exceptionnelles.

C. Le soutien continu aux associations et à la vie culturelle

La collectivité poursuivra en 2022 son engagement en faveur du riche tissu associatif et du secteur de la culture.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022 (prévision budgétaire sera débattu par les commissions)
Etablissement d'enseignement artistique (EEA)	122 348	122 422	118 722	120 000
Centre communal d'action social (CCAS) et Résidence pour personnes autonomes (RPA)	54 000	56 000	56 000	56 000
Eolienne (budget annexe)	373 487	341 015	346 649	370 944
Maison Départementale des Habitants	278 000	278 000	270 000	278 000
associations sportives et culturelles	117 820	126 180	122 095	122 095
TOTAL	945 655	923 617	913 466	947 039

D. Les orientations politiques

En 2022, l'action de la Municipalité poursuivra l'élan en faveur de la rénovation énergétique de ses bâtiments (D1) et consolidera ses actions en faveur de la transition écologique et de la participation citoyenne (D2)

D1. Un programme en faveur de la transition énergétique, de la réhabilitation et de la maintenance préventive et curative du patrimoine communal.

Les deux orientations fixées dès 2020 identifient clairement deux objectifs :

- la rénovation énergétique des bâtiments
- la maintenance préventive et curative du patrimoine

La rénovation énergétique des bâtiments communaux : 2 693 000 € consacré pour répondre à cette ambition

Grâce à la réalisation d'un audit sur l'ensemble des bâtiments municipaux, il a été établi un programme pluriannuel d'investissement de maintenance du patrimoine. En 2022, c'est 2,4 M d'euros qui seront consacrés à la réhabilitation du Gymnase Fernand Lussou. Cette opération bénéficie d'un fond de concours de Le Mans Métropole de 400 000€ qui participent activement au projet de rénovation énergétique par leur soutien à l'investissement local. Le département participe par ailleurs à hauteur de 98 000 € dans le cadre du plan de relance.

En 2019, une étude thermique a été commandée afin d'identifier les moyens d'atteindre entre 20 et 40% de réduction de nos émissions de gaz à effet de serre sur ce site. Le cabinet qui a accompagné la collectivité a rendu ses conclusions et 293 000 € sont inscrits pour la transformation de la chaudière gaz en chaufferie bois granulés à l'école Auguste Renoir et la salle de la Gautrie.

La maintenance préventive et curative du patrimoine et l'Ad'AP : 288 000 € investis

L'isolation et l'étanchéité de la Poste permettront d'apporter un confort thermique et une réduction de notre empreinte énergétique. 65 000 € sont portés à l'opération et 148 000 € au changement du tableau général basse tension (TGBT) à l'éolienne et à la maison de l'enfance.

La ville renforce par ailleurs ses systèmes d'alarme sur l'ensemble de son patrimoine pour 45 000€ et investit dans le contrôle d'accès aux gymnases pour 30 000€.

Des perspectives pluriannuelles en faveur de la transition énergétique

Engagée dans une démarche de rénovation énergétique, l'isolation et la rénovation de la salle de la Gautrie deviennent urgentes. Un programme devra être finalisé et le recrutement d'un architecte initié dès que possible. Eu égard des conclusions de l'audit sur la restauration, la commune a travaillé sur la restauration scolaire. Le maintien des deux sites de production est confirmé et la rénovation ainsi que la mise aux normes de la cuisine au restaurant scolaire de la maison de l'enfance seront initiés.

D2. Une action en faveur du renforcement de la participation des habitants, de la transformation du service public et du soutien au monde associatif.

Depuis 2020, la collectivité poursuit son adaptation aux évolutions des besoins de ses habitants. L'innovation sociale, les mobilités, les concertations, le développement durable et l'économie sont autant de leviers d'action pour répondre aux enjeux sociétaux, économiques et environnementaux.

Un plan numérique territorial consolidé, de nouveaux services en ligne : 65 000 €

Le plan numérique territorial bénéficie d'une enveloppe de 65 000 € pour la mise en œuvre du plan pluriannuel de renouvellement du parc et d'évolution des outils informatiques (logiciels métiers).

Cette enveloppe sera également déployée au profit de l'offre de service dématérialisée avec la mise en place d'un nouveau système de prise de rendez-vous en ligne pour les dossiers de CNI passeport notamment.

Faire face aux besoins courants : 44 000 €

Le renouvellement d'équipements comme le véhicule de la police municipale ou le remplacement d'équipements vétustes participent au maintien des services publics au profit des Arnageois.

La participation citoyenne comme marqueur de l'action municipale : 30 000 €.

Dans le prolongement des actions de « participation citoyenne » et la volonté appuyée de créer un outil favorisant la co-construction entre les élus et les habitants, une enveloppe de 30 000€ pour la première année est consacrée à la mise en place de cet outil participatif.

Soutenir le monde associatif : vecteur de lien social à préserver : 122 000€

La ville soutient activement le dynamisme associatif local, notamment par les subventions qu'elle accorde chaque année aux associations réparties en quatre domaines d'activité : sport, culture, vie associative et vie sociale.

II – L'ETAT DE LA DETTE ET LA STRATEGIE FINANCIERE

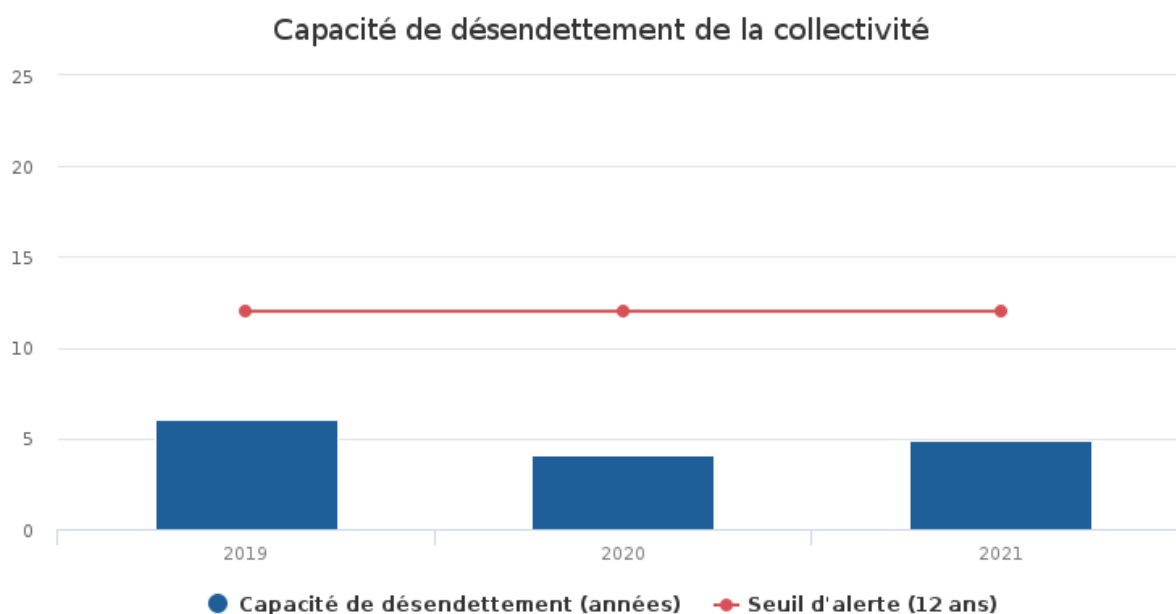
A. Une capacité de désendettement très satisfaisante qui permet le recours à l'emprunt

Le ratio de solvabilité financière nommé capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de la dette de la collectivité et son épargne brute.

Dit autrement, elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur la section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans (durée moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation).

La capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe autour de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque postale, 2019)



Un ratio de 5 ans de solvabilité financière autorise la commune à avoir recours à l'emprunt, d'autant que les taux sont actuellement faibles (de l'ordre de 1% maximum).

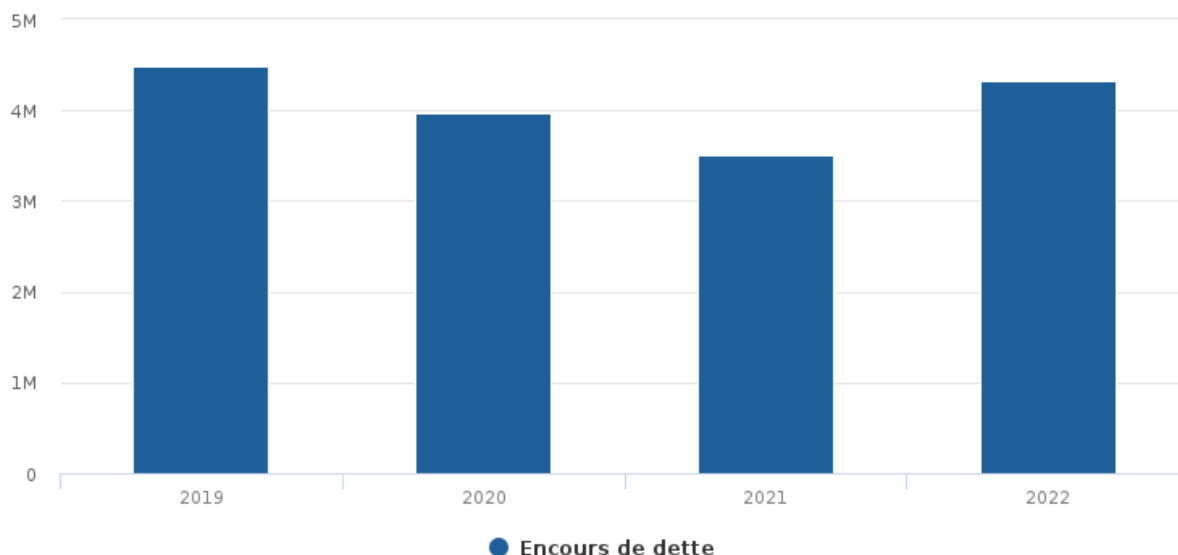
Cela permet à la commune d'envisager en 2022 pour le financement des travaux de réhabilitation de son patrimoine d'avoir recours à l'emprunt pour environ 1,3 million d'euros. La recherche active de subventions devra permettre de réduire autant que possible ce montant.

Concernant la réhabilitation du gymnase Fernand Lusson, les subventions attendues sont de 973 350 € sur un coût total de 2,4 M€ (Etat, Conseil Départemental, Le Mans Métropole).

D'autres dispositifs de financement ont été déposés et sont en cours d'instruction.

Ainsi, pour l'exercice 2022, la commune disposera d'un encours de dette de 4 329 500 €.

Encours de dette



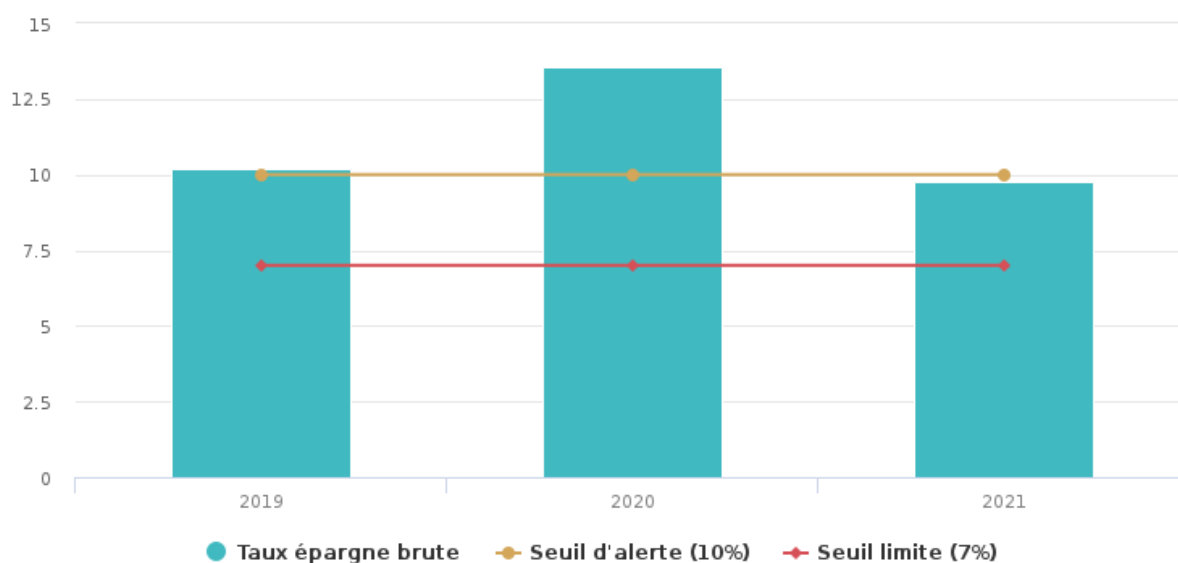
B. La stratégie financière

Il est proposé pour 2022 de fixer les objectifs suivants :

1 - Agir sur les dépenses de fonctionnement

L'épargne brute de la collectivité (différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement) se situe juste en dessous du seuil d'alerte de 10% en 2022. Or c'est cette épargne brute qui permet les investissements et le remboursement de l'emprunt.

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



En 2022, la collectivité devra veiller à contenir ses dépenses de fonctionnement pour pouvoir faire face aux nouveaux intérêts d'emprunt à payer.

Un premier travail sur la consommation d'énergie sera enclenché. A cet égard la municipalité d'Arnage s'est engagée dans une démarche d'amélioration continue définie en plusieurs axes stratégiques :

- le suivi de ses consommations d'énergie au travers d'une plateforme. Celle-ci permet de mesurer la consommation réelle de chaque bâtiment, l'objectif est de mettre en place des leviers de diminution
- L'ajustement des puissances souscrites par rapport aux puissances réellement consommées afin de mieux ajuster la version tarifaire.
- l'optimisation de la régulation et programmation de chauffage
- La définition des bâtiments impactés dans le décret tertiaire afin d'évaluer les plans d'actions à déployer

Au-delà des dépenses énergétiques, des réflexions seront également menées sur l'ensemble de la commande publique (blanchisserie, entretien des locaux, informatique) pour maintenir la progression des coûts.

Enfin, l'augmentation mécanique de la masse salariale liée au Glissement Vieillesse Technicité, à l'augmentation des charges patronales et aux évolutions réglementaires de la carrière des agents territoriaux est évaluée entre 1,5 et 2% par an, soit près de 80 000 €. En conséquence, des réflexions sur les organisations devront être à nouveau menées par la collectivité pour maîtriser la masse salariale tout en garantissant le même niveau de service public.

2 - Augmenter de manière raisonnée la fiscalité

L'équipe municipale s'est engagée auprès des Arnageois à contenir l'évolution de la fiscalité entre 0% et 2% et maintient cette politique. En raison de la réforme de la Taxe d'Habitation, ce taux ne s'appliquera que sur la Taxe Foncière Bâti et Non Bâtie et sur la Contribution Foncière des Entreprises.

3 – Etudier les tarifs municipaux

La commune a fait le choix en 2021 de ne pas augmenter les tarifications municipales considérant qu'il n'y avait pas d'inflation. La situation économique et financière ayant évolué, l'année 2022 sera consacrée à l'étude de l'ensemble des tarifs pour une application au 1^{er} janvier 2023.

SYNTHESE

Les ratios de santé financière attestent d'une situation financière saine pour aborder les enjeux d'avenir avec ambition. La baisse continue des dotations et la réduction de la dynamique fiscale engendrée par la réforme de la taxe d'habitation et l'effet des réformes fiscales, imposent la poursuite des réflexions pour réduire les dépenses tout en garantissant un bon niveau de service public.

Ce travail reposera sur les axes suivants :

- un examen approfondi de la structure des dépenses de fonctionnement,
- une étude sur les emprunts en cours,
- une amélioration des recettes par une augmentation raisonnée de la fiscalité,
- une revue des tarifs municipaux.

Ce travail est indispensable pour pouvoir répondre à l'engagement de la collectivité d'assurer un niveau de service public de qualité.

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2019 à 2022.

Ratios / Année	2019	2020	2021	2022
1 - DRF € / hab.	1 193,64	1 144,68	1 211,87	1 332,47
2 - Fiscalité directe € / hab.	416,12	432,02	416,28	431,63
3 - RRF € / hab.	1 331,01	1 325,05	1 343,18	1 321,04
4 - Dép d'équipement € / hab.	89.17	100.49	149.2	551.23
5 - Dette / hab.	819,9	731,09	641,24	791,07
6 DGF / hab	90.74	84.97	75.65	66.56
7 - Dép de personnel / DRF	60,41 %	63,4 %	61,78 %	57,74 %
8 - CMPF	104.54 %	105.15 %	108.47 %	108.47 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	96,66 %	93,53 %	96,51 %	107,5 %
10 - Dép d'équipement / RRF	6,7 %	7,58 %	11,11 %	41,73 %
11 - Encours de la dette /RRF	61,6 %	55,17 %	47,74 %	48,54 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R8 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	871	312	1168	565	666	258	24	-	83	48	57
100 à 200 hab.	659	283	876	385	580	200	29	-	85	44	66
200 à 500 hab.	583	296	753	304	547	162	36	-	87	40	73
500 à 2 000 hab.	622	337	785	296	625	152	44	-	88	38	80
2 000 à 3 500 hab.	725	404	901	311	717	150	50	-	89	35	80
3 500 à 5 000 hab.	829	454	1016	330	773	150	53	-	89	32	76
5 000 à 10 000 hab.	935	507	1133	305	860	153	56	-	90	27	76
10 000 à 20 000 hab.	1087	574	1284	310	886	176	59	-	92	24	69
20 000 à 50 000 hab.	1223	645	1417	303	1050	199	61	-	94	21	74
50 000 à 100 000 hab.	1323	676	1542	332	1410	213	61	-	94	22	91
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	650	1336	226	1104	208	59	-	95	17	83

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2018)